



Vichten, le 18 novembre 2016

## CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion du Conseil Communal le

**Jeudi le 24 novembre 2016 à 18.00 heures**

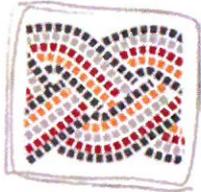
à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants :

### Séance à huis clos :

1. Personnel communal :
  - 1.1. Nomination définitive d'un fonctionnaire

### Séance publique :

- 1.2. Création d'un poste dans la carrière du salarié à tâche manuelle avec qualification
2. Urbanisme :
  - 2.1. Approbation de devis
  - 2.2. Approbation de conventions
  - 2.3. Dénomination de rues
  - 2.4. Demande de classement d'un immeuble
3. Administration générale :
  - 3.1. Titres de recette – approbation
  - 3.2. Comptes administratif et de gestion 2014
4. Nature et forêts :
  - 4.1. Plans de gestion annuels
5. Syndicats intercommunaux
  - 5.1. Sicona :
    - Programme d'actions pour l'exercice 2017

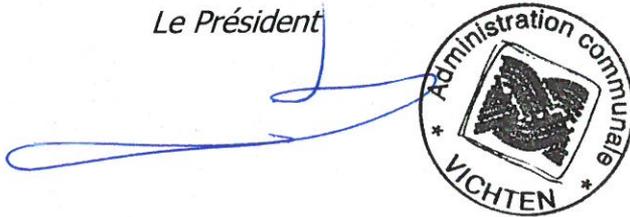


COMMUNE DE  
VICHTEN

- Approbation d'une convention
- 5.2. OSCARE :
- Approbation du budget rectifié 2016 et du budget 2017
6. Vie associative
- 6.1. Approbation de subsides extraordinaires
7. Communications du Collège des Bourgmestre et Echevins

*Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins*

*Le Président*



*Le Secrétaire*



### **Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

**69/2016**

**OBJET : Création d'un poste dans la carrière du salarié à tâche manuelle avec qualification – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu l'organisation relative à l'équipe des salariés à tâche manuelle du service technique communal ;

Considérant que les nouveaux projets d'infrastructures communales en voie de réalisation génèrent un accroissement des travaux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renforcer l'équipe des salariés à tâche manuelle du service technique communal par le biais de l'engagement d'un salarié supplémentaire en vue de pouvoir satisfaire aux besoins croissants d'organisation ;

Revu le contrat collectif du personnel ouvrier de l'Etat actuellement en vigueur ;

Estimant qu'il y a lieu de créer un poste supplémentaire dans la carrière du salarié à tâche manuelle avec qualification ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Procédant par vote à main levée à six contre un des membres présents décide**

de créer un poste de salarié à tâche manuelle auprès du service technique communal avec un degré d'occupation de 100% lequel sera rémunéré suivant les dispositions conformément au contrat collectif des ouvriers l'Etat en vigueur ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.1**

**70/2016**

**OBJET : Approbation d'un devis relatif à la remise en état de la voirie rurale  
(Projet 3001017) pendant l'exercice 2017.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle N°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 5 août 2016 ;

Considérant que ledit devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- Total devis : 74 000,00 € /TTC

Vu que le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2017 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le devis estimatif et détaillé établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 5 août 2016 relatif à la remise en état de la voirie rurale (Projet 3001017) pendant l'exercice 2017 ;

d'adresser la demande de subside pour les travaux concernés par le devis dont question complété par la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten le 14 décembre 2016

Le Conseil Communal

Le bourgmestre secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.2**

**71/2016**

**OBJET : Approbation d'un devis relatif à la remise en état de la voirie rurale  
(Projet 3001018) pendant l'exercice 2017.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle N°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 11 août 2016 ;

Considérant que ledit devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- Total devis : 35 000,00 € /TTC

Vu que le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2017 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le devis estimatif et détaillé établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 11 août 2016 relatif à la remise en état de la voirie rurale (Projet 3001018) pendant l'exercice 2017 ;

d'adresser la demande de subside pour les travaux concernés par le devis dont question complété par la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 18 novembre 2016

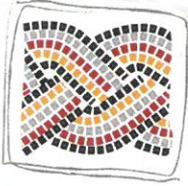
Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.3**

**72/2016**

**OBJET : Approbation d'un devis relatif à la remise en état de la voirie rurale (Projet 300959A) pendant l'exercice 2017.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle N°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 11 avril 2016 ;

Considérant que ledit devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- Total devis : 200 000,00 € /TTC

Vu que le crédit nécessaire sera inscrit à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2017 ;

Après délibération conforme ;

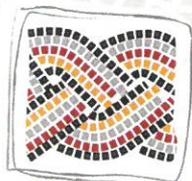
**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le devis estimatif et détaillé établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 11 avril 2016 relatif à la remise en état de la voirie rurale (Projet 300959A) pendant l'exercice 2017 ;

d'adresser la demande de subside pour les travaux concernés par le devis dont question complété par la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Proclamation conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Vichten, le 14 décembre 2016 Le Conseil Communal  
Le bourgmestre Le secrétaire (suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1.4**

**73/2016**

**OBJET : Approbation d'un devis relatif à l'évacuation des eaux pluviales de l'école de Vichten.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 158 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle N°2389 du 6 août 2003 ;

Vu le devis estimatif et détaillé, établi par le bureau d'études Rausch et Associés s.à r.l. en date du 4 novembre 2016 relatif à l'évacuation des eaux pluviales de l'école de Vichten et du raccordement au ruisseau « Viichtbaach » au montant total de 158.545,79 € TTC, honoraires compris ;

Vu que l'article du 4/520/222100/11001 – Assainissement des eaux usées dans une localité – du budget 2017 renseigne une tranche de crédit de 1.630.500,00 € couvrant les dépenses des travaux dont question ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le devis estimatif et détaillé, établi par le bureau d'études Rausch et Associés s.à r.l. en date du 4 novembre 2016 relatif à l'évacuation des eaux pluviales de l'école de Vichten et du raccordement au ruisseau « Viichtbaach » au montant total de 158.545,79 € TTC, honoraires compris ;

d'adresser la présente complétée par la demande de subside pour les travaux concernés par le devis dont question à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 décembre 2016

Le bourgmestre Le secrétaire



Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: Mme Junk-Reuter, échevin ; Klemmer, Kugener, Recken,  
Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé MM. Scheuren, Bourgmestre, Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.1**

**74/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions et modalités de réalisation du projet d'aménagement particulier « Viichtbaach » à Vichten.**

**Le Conseil Communal,**

En application de l'article 20 M. Scheuren quitte la salle ;

Vu le projet d'aménagement particulier de la société Patrick COLLE s.à r.l., approuvé par le Conseil Communal le 24 mai 2016 et par Monsieur le Ministre en date du 22 juillet 2016 réf°17597/92C concernant des fonds sis à Vichten aux lieux-dits « am Fotspesch » et « rue Principale » et prévoyant la construction de 8 maisons unifamiliales et d'une maison plurifamiliale ;

Vu le dossier d'exécution avec plans et devis au montant total de 321.046,89 € TTC, établi le 4 novembre 2016 par le bureau d'études RAUSCH & Associés s.à r.l. ;

Vu la convention passée le 15 novembre 2016 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société Patrick COLLE s.à r.l. ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

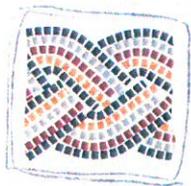
Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le projet d'exécution susmentionné, ainsi que la convention passée le 15 novembre 2016 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société Patrick COLLE s.à r.l. ;

d'adresser la présente complétée par le projet d'exécution susmentionné à l'autorité supérieure pour approbation ;





GEMENG  
VIICHTEN

de transmettre la présente complétée par une copie de la convention aux soins de l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: Mme Junk-Reuter, échevin ; Klemmer, Recken,  
Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé MM. Scheuren, Bourgmestre, Blum, échevin, Kugener,  
conseiller.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.2**

**75/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions et modalités de réalisation du projet d'aménagement particulier « Klein » à Vichten.**

**Le Conseil Communal,**

En application de l'article 20 MM. Scheuren et Kugener quittent la salle ;

Vu le projet d'aménagement particulier de Mme Anne-Sophie Goethals et de M. Jim Klein, approuvé par le Conseil Communal le 10 mai 2016 et par Monsieur le Ministre en date du 13 juillet 2016 réf° 17675/92C concernant des fonds sis à Vichten section B de Vichten, numéro cadastral 239/5892 et prévoyant la construction d'une maison unifamiliale ;

Vu le dossier d'exécution avec plans et devis au montant total de 9.266,87 € TTC, établi le 27 octobre 2016 par le bureau d'études RAUSCH & Associés s.à r.l. ;

Vu la convention passée le 15 novembre 2016 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Mme Anne-Sophie Goethals et de M. Jim Klein ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

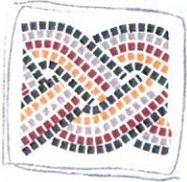
Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le projet d'exécution susmentionné, ainsi que la convention passée le 15 novembre 2016 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Mme Anne-Sophie Goethals et de M. Jim Klein ;

d'adresser la présente complétée par le projet d'exécution susmentionné à l'autorité supérieure pour approbation ;





GEMENG  
VIICHTEN

de transmettre la présente complétée par une copie de la convention aux soins de l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

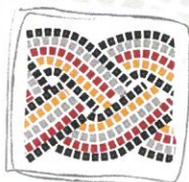
Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016

Le bourgmestre

Le secrétaire



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.3**

**76/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convention conclue le 19 août 2016 entre le Collège Echevinal et M. Clees Robert demeurant 1, rue de Mertzig à L-9173 Michelbouch ainsi que les époux M. et Mme Clees-Bourg demeurant 4, route de Bissen à L-9173 Michelbouch, se rapportant à un projet d'échange de parcelles ;

Attendu que l'échange convenu a pour but la réalisation des travaux de raccordement du réseau de la canalisation de la localité de Michelbouch à celui de la localité de Vichten ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver la convention conclue le 19 août 2016 entre le Collège Echevinal et M. Clees Robert demeurant 1, rue de Mertzig à L-9173 Michelbouch ainsi que les époux M. et Mme Clees-Bourg demeurant 4, route de Bissen à L-9173 Michelbouch, se rapportant à un projet d'échange de parcelles ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre \_\_\_\_\_ secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.4**

**77/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convention conclue le 26 avril 2016 entre le Collège Echevinal et la société Mandataria Immobilière s.a., se rapportant à des travaux de démolition d'un pont situé entre le bâtiment communal « Aal Schmëtt » et la maison sise 4, rue du Lavoir à Vichten ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver la convention conclue le 26 avril 2016 entre le Collège Echevinal et la société Mandataria Immobilière s.a., se rapportant à des travaux de démolition d'un pont situé entre le bâtiment communal « Aal Schmëtt » et la maison sise 4, rue du Lavoir à Vichten ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 novembre 2016

Le bourgmestre \_\_\_\_\_ secrétaire \_\_\_\_\_

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.5**

**78/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convention conclue le 20 septembre 2016 entre le Collège Echevinal et M. Kugener Antoine demeurant 42, rue Principale à L-9190 Vichten, se rapportant à un droit de passage en vue du renouvellement d'un chemin vicinal passant sur la propriété de M. Kugener Antoine en vue de l'utilisation comme partie d'un auto-pédestre et d'une piste cyclable ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver la convention conclue le 20 septembre 2016 entre le Collège Echevinal et M. Kugener Antoine demeurant 42, rue Principale à L-9190 Vichten, se rapportant à un droit de passage en vue du renouvellement d'un chemin vicinal passant sur la propriété de M. Kugener Antoine en vue de l'utilisation comme partie d'un auto-pédestre et d'une piste cyclable ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme

Vichten, le 14 décembre 2016

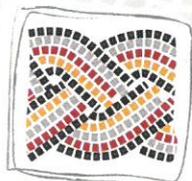
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2.6**

**79/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre le Collège Echevinal et M. Feitler Paul demeurant 14, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten, se rapportant à une servitude d'utilisation publique en vue d'un projet de construction pour un canal à eaux mixtes et un canal d'eaux pluviales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre le Collège Echevinal et M. Feitler Paul demeurant 14, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten, se rapportant à une servitude d'utilisation publique en vue d'un projet de construction pour un canal à eaux mixtes et un canal d'eaux pluviales ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten le 24 novembre 2016  
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.1**

**80/2016**

**OBJET : Dénomination d'une rue.**

**Le Conseil Communal,**

Revu sa délibération du 24 mai 2016 portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier « Viichtbaach » approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 22 juillet 2016 réf. 17597/92C ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la dénomination d'une rue, à savoir :

- Rue « Lôtissement Viichtbaach » ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 106,8° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

1. de nommer comme suit la nouvelle rue, à savoir :
  - Rue « Lôtissement Viichtbaach » ;
2. invite le Collège des Bourgmestre et Echevins à doter, le cas échéant, la rue en question d'un numérotage adéquat ;
3. transmet la présente :
  - à l'administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.2**

**81/2016**

**OBJET : Dénomination d'une rue.**

**Le Conseil Communal,**

Considérant l'existence d'une rue au lieu-dit « Op de Sandkaulen » à Vichten ;

Vu que dans la rue en question se trouve un hangar appartenant à M. Pol Feitler ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la dénomination d'une rue, à savoir :

- « Op de Sandkaulen » ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 106,8° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

1. dénomme comme suit la nouvelle rue, à savoir :
  - « Op de Sandkaulen » ;
2. invite le Collège des Bourgmestre et Echevins à doter, le cas échéant, la rue en question d'un numérotage adéquat ;
3. transmet la présente :
  - à l'administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.4**

**81/2016**

**OBJET : Demande de classement d'un immeuble.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que le propriétaire actuel du « Lavoir » inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 435/4071, l'administration communale de Vichten, est également demandeur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

de proposer l'inscription du « Lavoir » inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, sous le numéro 435/4071 appartenant à l'administration communale de Vichten, sur l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 14 décembre 2016

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2 a**

**83/2016**

**OBJET : Compte administratif 2014 – arrêt provisoire.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour l'exercice 2014 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Echevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministre de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 27 juin 2016 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'arrêter provisoirement le compte administratif de l'exercice 2014 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2013	1.159.462,66€
Recettes ordinaires	4.109.724,82€
Recettes extraordinaires	181.230,88€
Total des recettes	5.450.418,36€
Mali du compte de 2013	0,00€
Dépenses ordinaires	3.529.236,14€
Dépenses extraordinaires	618.406,50€
Total des dépenses	4.147.642,64€
Boni de l'exercice	1.302.775,72€







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2 b**

**84/2016**

**OBJET : Compte de gestion 2014 – arrêt provisoire.**

**Le Conseil Communal,**

Vu le compte de gestion globalisé présenté par Receveur Communal, Monsieur Bissen Michel, pour l'exercice 2014 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue de par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 27 juin 2016 duquel il ressort que le compte de gestion globalisé ne donne pas lieu à observation ;

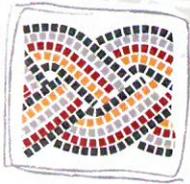
Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2014 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	4.109.724,82€
Total des recettes extraordinaires	181.230,88€
Total des dépenses ordinaires	3.529.236,14€
Total des dépenses extraordinaires	618.406,50€
Boni propre à l'exercice	580.488,68€
Mali propre à l'exercice	437.175,62€
Boni du compte de 2013	1.159.462,66€
Boni général	1.739.951,34€
Mali général	437.175,62€
Boni définitif	1.302.775,72€





GEMENG  
VIICHTEN

de transmettre la présente à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.a**

**85/2016**

**OBJET : Plan de gestion 2017 de la Fabrique d'Église Michelbouch.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le plan de gestion annuel de l'exercice 2017 concernant la propriété de la Fabrique d'Église de Michelbouch, lequel a été proposé par le préposé du triage de Colmar-Berg, arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la nature et des forêts et vérifié et arrêté par son chef d'arrondissement en date du 29 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents émet**

un avis favorable concernant le plan de gestion annuel de l'exercice 2017 concernant la propriété de la Fabrique d'Église de Michelbouch, lequel a été proposé par le préposé du triage de Colmar-Berg, arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la nature et des forêts et vérifié et arrêté par son chef d'arrondissement en date du 29 juillet 2017.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre \_\_\_\_\_ Le secrétaire \_\_\_\_\_





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1.b**

**86/2016**

**OBJET : Plan de gestion 2017 de la Fondation Michelbouch.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le plan de gestion annuel de l'exercice 2017 de la propriété de la Fondation Michelbouch, lequel a été proposé par le préposé du triage de Colmar-Berg, arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la nature et des forêts et vérifié et arrêté par son chef d'arrondissement en date du 29 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents émet**

un avis favorable concernant le plan de gestion annuel de l'exercice 2017 de la propriété de la Fondation Michelbouch, lequel a été proposé par le préposé du triage de Colmar-Berg, arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la nature et des forêts et vérifié et arrêté par son chef d'arrondissement en date du 29 juillet 2017.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.a**

**87/2016**

**OBJET : SICONA : Programme d'action pour l'exercice 2017 – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le programme d'action annuel 2017 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal Sicona et comprenant :

Entretien des biotopes :	16 501,98 €
Création des biotopes :	12 407,57 €
Information et sensibilisation :	3 830,83 €
Cartographies et plans de gestion :	2 032,72 €
Protection d'espèces menacées :	4 693,01 €
Total :	39.466,11 € dont 23.500 € à charge de la commune

Vu le crédit de 23.500 € inscrit à l'article 3/542/648212/99001 du budget de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver le programme d'action annuel 2017 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal Sicona mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total de 39.466,11 € dont 23.500 € à charge de la commune.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten le 17 décembre 2016

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.b**

**88/2016**

**OBJET : Approbation d'une convention relative à une arboriculture fruitière.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant une convention élaborée par l'intermédiaire du syndicat intercommunal SICONA autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur certaines parcelles de la propriété de Mme Marie-Paule Peckels demeurant Peckelshaff à L-9173 Michelbouch ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'approuver la convention élaborée par l'intermédiaire du syndicat intercommunal SICONA autorisant l'administration communale de procéder à la plantation et l'entretien d'une arboriculture fruitière sur certaines parcelles de la propriété de Mme Marie-Paule Peckels demeurant Peckelshaff à L-9173 Michelbouch.

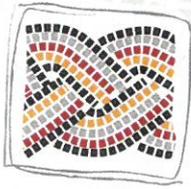
La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre Le secrétaire







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 novembre 2016**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 novembre 2016

Présents: M. Scheuren, bourgmestre ; Mme Junk-Reuter, échevin ;  
Klemmer, Kugener, Recken, Siebenaller, Van Leemput,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Blum, échevin.  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

**90/2016**

**OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

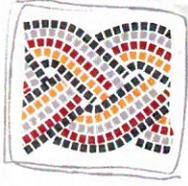
Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide**

d'accorder les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2016 :

Demandeur de subside	Montant
Frënn vum Resistenz Musée	75 €
Association nationale des Victimes de la Route (AVR)	75 €
Parkinson Luxembourg a.s.b.l.	75 €
Amicale Sportive des Handicapés Physiques	75 €
Lux Rollers	75 €
Sécurité Routière	75 €
Op der Schock	75 €
Friends of Patton's 26th Infantry Division Luxembourg	150 €
Fondation Autisme Luxembourg	75 €
Médecins sans frontières	75 €
Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.	75 €
Tauschkrees Norden	75 €
Séisme Italie centrale a.s.b.l.	75 €





GEMENG  
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 14 décembre 2016  
Le bourgmestre                      Le secrétaire

